

UN **COMMANDANT** DE L'ARMÉE DE TERRE ÉQUIVALENT D'UN **COMMISSAIRE** ?



scsi-pn.fr

décembre 2024



Par décret du 20 novembre 2024, un commandant de l'armée de terre, qui était placé en position de détachement dans le corps de conception et de direction de la Police nationale depuis le 3 décembre 2022, a été intégré dans le corps de conception et de direction de la Police nationale à compter du 3 décembre 2024, au grade de commissaire de police.

INADMISSIBLE !

Incorporé en 2000 en école de sous-officiers, cet officier est devenu lieutenant en 2010 : c'est le parcours classique d'un officier de police recruté en interne...

Comment un officier au grade de commandant de l'armée, à l'indice sommital 1015 identique à celui d'un commandant de police, peut-il (après une scolarité réduite) être détaché dans le corps du CDD ?

Comment les syndicats du corps de conception et de direction peuvent-ils accepter ce détachement qu'ils refuseraient pour un commandant de Police ?

STOP !

LE SCSSI SAISIT LE DGPN ET LE DRHFS

UN COMMANDANT DE POLICE = UN COMMANDANT DE L'ARMÉE
= UN CHEF D'ESCADRON DE LA GENDARMERIE

UNE CLARIFICATION S'IMPOSE POUR GARANTIR CET
ÉQUILIBRE ET CETTE PARITÉ

LE SCSSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !